

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Columbus American Return Equities

Classe de parts : Distribution EUR (ISIN : FR0010173211)

Cet OPCVM est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

### Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Diversifié ».

#### Objectif de gestion

L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance à long terme, mesurée en Euro, en s'exposant sur les marchés actions internationales et dans d'autres classes d'actifs pour les besoins de sa liquidité.

#### Politique d'investissement

L'OPCVM met en place une stratégie active visant à capturer les opportunités sur les marchés d'actions internationales, soit par l'utilisation d'un modèle systématique et fondamental, soit par l'utilisation d'instruments financiers à terme et/ou d'OPC.

Lorsqu'il s'agit d'investissement en direct, la mise en oeuvre de la stratégie est réalisée grâce à l'application de modèles quantitatifs de sélection d'actions. L'OPCVM sélectionne des titres identifiés comme étant sous évalués qui sont négociés principalement sur des marchés réglementés internationaux (et notamment américains).

L'OPCVM peut également mettre en oeuvre une stratégie dynamique visant à se couvrir et/ou s'exposer, à travers l'utilisation de dérivés, à la hausse ou à la baisse des marchés actions.

L'OPCVM peut investir en direct et/ou via des dérivés et/ou des OPC la totalité de son actif sur les marchés d'actions internationales, notamment en actions des sociétés américaines, de toutes capitalisations avec ou sans droit de vote. L'OPCVM peut investir dans la limite de 20% de son actif dans des actions des sociétés de pays émergents.

Pour les besoins de liquidité, l'OPCVM peut investir en direct et/ou via des OPC jusqu'à 100% de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par les Etats membres et/ou émis par des entreprises publiques ou privées, de pays membres de l'OCDE appartenant ou non à la zone euro et en instruments du marché monétaire. Pour l'ensemble de ces instruments, le rating sera principalement situé entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard & Poor's (ou équivalent chez Moody's) étant entendu que la sélection de ces actifs ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La

décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

L'investissement de l'OPCVM en OPC pourra représenter jusqu'à 50% de l'actif net.

Dans la limite de 200% de l'actif net de l'OPCVM, la stratégie d'investissement peut être réalisée par des investissements en direct ou via des dérivés. L'OPCVM peut également utiliser des dérivés pour couvrir notamment le risque de change.

La couverture du risque de change n'étant pas systématiquement mise en oeuvre, l'OPCVM peut être soumis jusqu'à 100% de son actif net au risque de change.

#### Indicateur de référence

L'OPCVM n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur un investissement en actions et dans d'autres classes d'actifs, sans lien avec une recherche de performance par rapport à un indice de marché.

#### Devise de l'OPCVM

Devise de référence de l'OPCVM: Euro.

#### Durée de placement recommandée

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 8 ans.

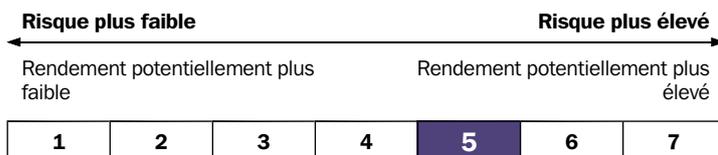
#### Modalités de souscription/rachat

Les ordres de souscription et rachat doivent parvenir auprès du dépositaire chaque jour ouvré avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu). L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

La valeur liquidative de cet OPCVM est calculée sur une base quotidienne.

Minimum de souscription initiale: 1 000 000 Euros

### Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

#### Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition aux marchés actions internationales.

#### Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de contrepartie: Risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Impact de certaines techniques de gestion telles que la gestion de dérivés: Certaines techniques de gestion comportent des risques spécifiques tels que risques de liquidité, de crédit, de contrepartie, risques liés aux sous-jacents, risques juridiques, de valorisation et opérationnels.

Le recours à ces techniques peut également entraîner/impliquer un levier ayant pour conséquence une amplification des mouvements de

marché sur l'OPCVM et pouvant engendrer des risques de pertes importantes.

Risque lié à la méthode et au modèle de gestion: L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la stratégie du portefeuille

repose sur l'utilisation d'un modèle quantitatif ou systématique. L'efficacité de ce modèle n'est pas garantie et il est possible que l'utilisation de ce modèle n'aboutisse pas à la réalisation de l'objectif de gestion.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	10,00 %
Frais de sortie	10,00 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

### Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	0,57 %
----------------	--------

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

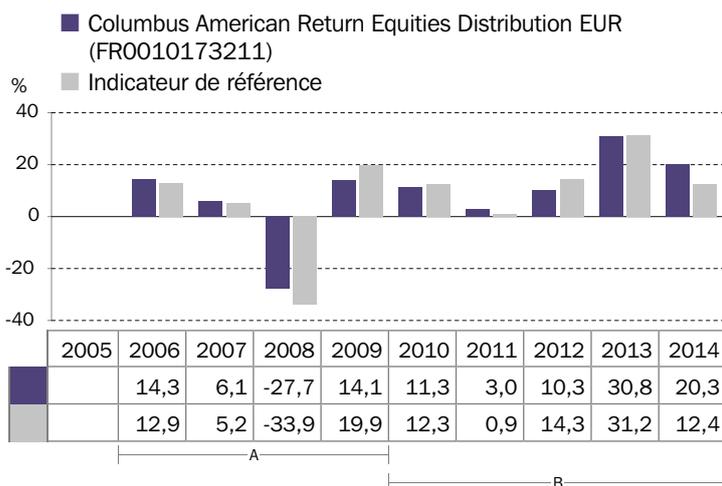
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2014. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section «frais» du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.axa-im.com](http://www.axa-im.com).

## Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

L'OPCVM a été créé le 09/05/2005.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPCVM à chaque fin d'année.

A Durant cette période, l'OPCVM était géré sur la base d'un indicateur de référence différent.

B Durant cette période, l'OPCVM était géré sur la base de l'indicateur de référence actuel.

## Informations pratiques

### Dépositaire:

BNP-Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

**Informations supplémentaires:** Plus d'informations concernant cet OPCVM, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou bien sur le site [www.axa-im.com](http://www.axa-im.com).

**Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative:** La dernière valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site [www.axa-im.com](http://www.axa-im.com).

**Fiscalité:** L'OPCVM est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller habituel.

**Déclaration de responsabilité:** La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

# COLUMBUS AMERICAN RETURN EQUITIES

(ex. COLOMBUS AMERICAN RETURN EQUITIES)

## PROSPECTUS

*l'OPCVM relève de la Directive européenne 2009/65/CE*

### I – Caractéristiques générales :

#### I - 1 Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination** : Columbus American Return Equities
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit Français
- **Date d'agrément, de création et durée d'existence prévue** : FCP agréé le 15 avril 2005, créé le 9 mai 2005, pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

<i>Code ISIN</i>	<i>Affectation des sommes distribuables</i>	<i>Devise de libellé</i>	<i>Souscripteurs concernés</i>	<i>VL d'origine</i>	<i>Montant minimum de la première souscription</i>
FR0010173211	Distribution	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux Compagnies d'assurances d'Europe du Sud du Groupe AXA.	100 €	1.000.000 € à l'exception de la société de gestion ou d'une entité appartenant au même groupe.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés sur simple demande écrite du porteur dans un délai de huit jours ouvrés auprès de :

#### **AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Cœur Défense– Tour B- La Défense 4  
100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

*Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS à l'adresse ci-dessus ou nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : [client@axa-im.com](mailto:client@axa-im.com)*

#### I - 2 Acteurs :

- **Société de gestion** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, Société Anonyme à conseil d'administration  
Siège social : Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie  
Adresse postale : Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex  
Entreprise agréée en tant que société de gestion par l'AMF le 7 avril 1992, sous le n° GP 92008

Date du prospectus : 30 juin 2015

➤ **Dépositaire, Conservateur  
et Centralisateur :**

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), Société en commandite par actions, Siège social : 3, rue d'Antin – 75078 Paris Cedex 02

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'ACPR

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPCVM. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

➤ **Courtier principal  
(prime broker) :**

Néant

➤ **Commissaire aux comptes :** MAZARS – Exaltis - 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie.

➤ **Commercialisateur :** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS,.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les parts du FCP. Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

➤ **Gestionnaire Financier, Administratif et Comptable :**

**Délégués :**

*AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS délègue la gestion financière* de la poche du FCP investie en direct, en actions internationales à :

AXA INVESTMENT MANAGERS UK LIMITED, Société de gestion de portefeuille

Siège Social : 7 Newgate Street, London EC1A 7NX, Royaume-Uni.

AXA INVESTMENT MANAGERS UK LIMITED est enregistrée auprès de la Financial Conduct Authority (FCA) sous le numéro 1431068.

AXA INVESTMENT MANAGERS UK LIMITED procède à la répartition de la gestion financière de cette poche à différentes filiales, AXA ROSENBERG INVESTMENT MANAGEMENT LLC, agréé par la Security and Exchange Commission des Etats-Unis et AXA ROSENBERG INVESTMENT MANAGEMENT Asia Pacific Limited (Singapore), agréé par le Monetary Authority of Singapore le 9 octobre 2003.

***AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS délègue la gestion comptable à :***

STATE STREET BANQUE SA, société anonyme, sis Défense Plaza - 23,25 rue Delarivière-Lefoullon - 92064 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 728 724.

Etablissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI devenu Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) en date du 28 février 1997 et par le Conseil des marchés Financiers (devenu AMF) en date du 21 juillet 1997 sous le n°GP 97-44.

Le délégataire de la gestion comptable assure la comptabilité de l'OPCVM et calcule la valeur liquidative.

***AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS ne délègue pas la gestion administrative.***

➤ **Conseillers** : Néant

**II – Modalités de fonctionnement et de gestion :**

**II – 1 Caractéristiques générales :**

➤ **Caractéristiques des parts :**

⇒ **Code ISIN** : FR0010173211

⇒ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

⇒ **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif** : Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES (dépositaire).

⇒ **Droits de vote** : Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. La gestion du FCP est assurée par la Société de gestion et ses délégataires qui agissent au nom du porteur.

Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n° 2011 – 19 du 21 décembre 2011 modifiée.

⇒ **Forme des parts** : Au porteur.

⇒ **Décimalisation** : Parts entières.

⇒ **Date de clôture** : Dernier jour de valorisation de NYSE Euronext du mois de décembre.

Le premier exercice comptable sera clos le dernier jour de valorisation de NYSE Euronext du mois de décembre 2005.

⇒ **Indications sur le régime fiscal** :

Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

**Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values, latentes ou réalisées, et les revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.**

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les porteurs pourraient être tenus de fournir à l'OPCVM, à la société de gestion au titre de chaque OPC ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPCVM bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

---

## **II – 2 Dispositions particulières :**

➤ **Classification :** OPCVM Diversifié.

➤ **Investissement en OPC :** jusqu'à 50 % de l'actif net.

➤ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est la recherche de performance à long terme, mesurée en Euro, en s'exposant sur les marchés actions internationales et dans d'autres classes d'actifs pour les besoins de sa liquidité.

➤ **Indicateur de référence :**

Le FCP n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur un investissement en actions et dans d'autres classes d'actifs, sans lien avec une recherche de performance par rapport à un indice de marché.

➤ **Stratégie d'investissement :**

Afin de permettre la réalisation de son objectif de gestion, le gérant peut mettre en œuvre de façon opportuniste les stratégies décrites ci-dessous :

Le FCP met en place une stratégie active qui consiste à investir et/ou s'exposer sur les marchés actions internationales, soit en direct, soit à travers l'utilisation d'instruments financiers à terme et/ou d'OPC.

Ainsi, lorsqu'il s'agit des investissements en direct, la stratégie du FCP est de s'exposer sur les actions internationales. L'allocation des actifs du FCP est effectuée sur la base des recommandations du modèle informatique, systématique et fondamental développé pour l'expertise AXA Rosenberg.

Le portefeuille est investi particulièrement dans des actions que le gérant a jugé sous-évaluées et qui sont négociées principalement sur des marchés réglementés internationaux (et notamment américains). La stratégie mise en œuvre par le gestionnaire financier par délégation vise donc à identifier des écarts de valorisation entre des sociétés d'un même univers, secteur d'activité ou marché par une analyse rigoureuse et systématisée de données fondamentales.

Ainsi la stratégie met en œuvre les principes qui consistent à identifier et sélectionner des sociétés présentant des facteurs de sous-évaluation, présentant généralement un bêta faible et une faible volatilité et ayant un risque de défaut faible.

La sélection des actions suit donc un processus systématique et fondamental reposant sur trois modèles développés en interne :

- Un modèle de valorisation qui identifie les valeurs les moins chères dans chaque secteur d'activité en les comparant à chacune de leurs concurrentes,
- Un modèle de prévision des bénéfices qui identifie les sociétés ayant des bénéfices supérieurs pour l'année à venir,
- Un modèle de risque qui construit des portefeuilles avec le potentiel de surperformance maximum pour un risque minimum.

Ces modèles analysent quotidiennement les actions (actions cotées sur les marchés mondiaux) qui composent le portefeuille.

En outre, le FCP peut mettre en place une stratégie dynamique visant à exposer et/ou couvrir le portefeuille par l'utilisation d'instruments financiers à terme à la hausse ou à la baisse des marchés actions (notamment par la mise en place de positions longues (acheteuses) et/ou short (vendeuses) sur des instruments financiers à terme sur actions et/ou indices actions).

En cas d'investissements ou d'expositions sur des actifs libellés en une devise différente de la devise de référence du FCP, une politique de couverture de change peut être mise en œuvre par la société de gestion au niveau du FCP dans sa globalité et/ou au niveau de chaque type de stratégie.

Notamment lorsque l'exposition et/ou la couverture aux marchés d'actions internationales est obtenue par la mise en place de stratégies utilisant les instruments financiers à terme, l'actif du FCP pourra être investi en titres de créance émis ou garanties par les Etats membres de l'OCDE membres ou non de la zone euro, en obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres de l'OCDE appartenant ou non à la zone euro et en instruments du marché monétaire sélectionnés par le gérant en fonction de divers critères d'analyse interne dont la notation. L'ensemble des titres obligataires auront une notation minimum « Investment Grade » au sens des agences de notation correspondant à une notation comprise entre AAA et BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou entre AAA et Baa3 sur celle de Moody's ou toute autre notation équivalente d'autres agences de notation) étant entendu que la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du risque de crédit ou du marché du gérant.

Le FCP pourra aussi dans ces circonstances investir dans des actifs monétaires et/ou obligataires via des OPC. Le choix entre les investissements directs et les OPC sera effectué de manière discrétionnaire en fonction des besoins de liquidité pouvant être liés à l'exposition du FCP aux marchés d'actions internationales obtenue par l'utilisation d'instruments financiers à terme. Par ailleurs, le choix des OPC compte tenu de l'objectif de recherche de liquidité sera fonction de la taille du FCP, du risque des instruments sous-jacents ou des OPC, de la performance des OPC sous-jacents et de leur liquidité.

Le FCP peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

Les stratégies utilisées peuvent générer un effet de levier. Les circonstances dans lesquelles le FCP peut faire appel à l'effet de levier, les types et sources d'effets de levier sont décrits ci-après.

## **2. Les actifs :**

### **Actions :**

Les actifs détenus en direct seront utilisés selon les recommandations du modèle systématique et fondamental développé pour l'expertise AXA Rosenberg.

Le FCP peut investir la totalité de son actif sur les marchés d'actions internationales, notamment en actions des sociétés américaines.

Le FCP pourra investir, jusqu'à 20 % de son actif net, dans des titres hors OCDE (actions de pays émergents).

Le FCP pourra investir dans des actions assorties ou non de droits de vote de toutes capitalisations (l'investissement dans des « petites capitalisations » restera toutefois accessoire) et de tous secteurs économiques choisies de façon discrétionnaire car le processus d'investissement repose sur des outils informatiques développés en interne.

### **Titres de créance et instruments de marché monétaire :**

Le recours à des titres de créance et instruments du marché monétaire peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net du FCP.

- Obligations et titres de créance émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE, membres ou non de la zone euro, - Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres de l'OCDE, membres ou non de la zone euro,
- 
- Instruments du marché monétaire, titres de créances négociables avec ou sans garantie d'Etat, Bons du Trésor ou instruments financiers équivalents sur les marchés internationaux, par le biais d'acquisition ou d'opération de pension livrée.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en :

- Mortgage backed securities (titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires), des asset backed securities (titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédits non hypothécaires), des collateralized loans obligations ou des collateralized debt obligations (véhicules de titrisation dont l'objet est d'acquérir des actifs domiciliés en Europe et/ou aux Etats Unis et financés par l'émission de dettes) ou titres assimilés, émises et/ ou négociés sur les marchés internationaux, réglementés ou de gré à gré et sans limite de notation.
- Obligations et titres de créances indexés inflation ou convertible

-----  
Le FCP pourra investir (dans la limite de 10 % de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions prévues à l'article R 214-11-I.

La trésorerie est laissée sur le compte espèces du FCP ou est placée dans un objectif de liquidité.

La trésorerie est gérée par l'acquisition des instruments suivants : instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou dans une autre devise, négociés sur des marchés réglementés ou non.

### **Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger:**

L'investissement dans des OPC quelle que soit leur classification permet au FCP de s'exposer sur différentes classes d'actifs à titre de diversification en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées.

Le FCP peut détenir jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou étranger, Dans cette limite de 50%, le FCP peut détenir jusqu'à 30% de son actif en parts ou actions de OPC de droit français ou établis dans d'autres membres de l'UE ou des fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions posées à l'article R214-13 du code monétaire et financier, quelle que soit leur classification.

Le FCP peut également placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPC « monétaires » ou « monétaires court terme » et s'exposer sur des classes d'actifs de diversification en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

### **3. Sur les instruments financiers à terme :**

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- actions ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques

- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- couverture ;
- exposition ;
- arbitrage ;
- autre nature (à préciser).

- Nature des instruments utilisés :

- futures (tels que les contrats à terme sur indices actions, sur actions, sur devises, sur taux) ;
- options (dont caps et floors calls et puts, sur indices actions, sur actions, sur devises, sur taux);
- swaps (dont swap de changes, swap sur indice actions, devises, taux);
- achats / ventes de devises à terme ;
- change au comptant;
- dérivés de crédit ;

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif net selon la méthode de l'engagement net.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux marchés et actifs : actions, indices sur actions, change, taux et/ou instruments financiers et/ou à la variation de certains de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux marchés et actifs : actions, indices sur actions, taux et/ou instruments financiers et/ou à de certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer, conformément aux anticipations du gérant, aux marchés d'actions internationaux et de taux et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes, afin de remplir l'objectif de gestion.

La somme des instruments financiers investis en direct et des engagements résultant de l'utilisation des instruments dérivés incluant les règles de compensation et de couverture ne pourra excéder 200% de l'actif net du FCP.

#### **Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCP sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. Le FCP pourra accepter comme garantie financière (collatéral) représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse.

Le FCP pourra être exposé au titre des garanties financières reçues (collatéral) jusqu'à 100% des garanties reçues sur un même émetteur en cumul.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et

- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

Le FCP pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le FCP pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

#### **4. Sur les titres intégrant des dérivés :**

Le FCP pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

## **5. Pour les dépôts :**

Afin de gérer la trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

## **6. Pour les emprunts d'espèces :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

## **7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :**

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées par référence au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du FCP.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres, en des prises et des mises en pensions. Ces opérations pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du FCP sous réserve du respect des dispositions du Code monétaire et financier

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

### **➤ Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.*

#### Considération générale :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement de 8 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement.

**La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans cet OPCVM, même s'ils conservent les parts pendant la durée de placement recommandée. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué ; les souscripteurs s'exposent à un risque de perte limité au capital investi.**

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

#### 1 - Risque actions :

L'attention du souscripteur est appelée sur l'orientation de ce fonds dont l'évolution, qui est liée aux marchés des actions internationales, peut sensiblement fluctuer à la hausse comme à la baisse. En effet, ce fonds est soumis au risque des marchés actions internationales, qui a historiquement une plus grande volatilité des prix que celle des obligations (c'est à dire une variation des prix significative à la hausse comme à la baisse).

#### 2- Risque lié au modèle systématique et fondamental de l'expertise AXA Rosenberg :

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'allocation, la sélection et la pondération des actifs composant ce fonds sont réalisés d'après le modèle systématique développé en interne, il est possible que les paramètres du modèle ne permettent pas de sélectionner les actifs les plus performants.

#### 3 – Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de tout marché et actif, majoritairement les différents marchés d'actions et de taux. La performance du FCP dépendra des anticipations de l'évolution des marchés par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions. La performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.

#### 4 – Risque lié à l'effet de levier :

Le FCP peut avoir recours à un effet de levier lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme ou d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

En cas d'évolution défavorable des stratégies mise en place, cela pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais également accentue fortement les risques de perte.

#### 5 – Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie du FCP à toute opération sur contrat financier négociée de gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative du FCP.

#### 6–Risque de change :

Ce risque correspond au risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du FCP qui est l'euro.

Le portefeuille peut être exposé au risque de change lorsque certains ou tous les investissements sont réalisés dans une autre devise que celle du FCP et dans le cas où ces expositions ne sont pas couvertes ou sont couvertes de manière imparfaite.

#### 7 – Risque lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

La valeur liquidative du FCP peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes.

#### 8 – Le risque de taux :

Le risque de taux est le risque de variation des taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. A titre d'exemple le prix d'une obligation tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt, ce qui entraîne une baisse de la valeur liquidative du FCP..

#### 9– Le risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser.

Toutefois, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la variation du risque de crédit d'une société peut avoir un impact indirect sur son cours de bourse.

#### 10 - Risque lié aux marchés pays émergents :

Le FCP peut investir, dans la limite de 20% de son actif net, dans des instruments financiers issus de pays non OCDE pouvant être des marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

#### 11 - Risque lié aux actifs issus de la titrisation :

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que le FCP pourra avoir recours à des titres issus de la titrisation (ABS, MBS, CDO...). Sur ce type d'actif, le FCP s'expose à un risque lié à la situation économique d'une zone géographique et/ou d'un secteur.

➤ **Garantie ou protection : néant**

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux compagnies d'assurance d'Europe du Sud du Groupe AXA.

A l'exception de la Société de gestion ou d'une entité appartenant au même groupe qui ne peuvent souscrire qu'une seule part, le montant minimum de souscription initiale par porteur est de 1.000.000 euros.

**Ce FCP s'adresse à des investisseurs cherchant à dynamiser leur investissement par la mise en place de stratégies sur les marchés actions et de taux. Les marchés actions sont caractérisés par une volatilité importante : le cours peut fortement varier à la hausse comme à la baisse.**

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement de 8 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

**La durée de placement minimale recommandée est de 8 ans.**

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des Sommes Distribuables :** Distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

- le résultat net est intégralement distribué, aux arrondis près,
- les plus values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

➤ **Caractéristiques des parts:** Les parts sont des parts entières libellées en Euro.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :** Les ordres de souscription et rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une part supplémentaire.

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

**BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),**

Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Quotidienne (valorisation sur la base des cours de clôture). La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux en France et aux US ainsi que les jours de fermeture de NYSE Euronext, NYSE et de la bourse de Londres.

Les calendriers boursiers de référence sont ceux de NYSE Euronext, NYSE et de Londres (London Stock Exchange).

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la société de gestion.

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 10 % Néant pour les entités du Groupe AXA
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 10% Néant pour les entités du Groupe AXA
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ⇒ des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- ⇒ des commissions de mouvement facturées au FCP;
- ⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

	<b>Frais facturés au FCP</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
1	Frais de gestion	Actif net (OPC inclus)	Taux maximum : 1,4 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du FCP
	Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
2	Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif des OPC sélectionnés	Taux maximum : 2% TTC
3	Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

#### **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM peut avoir recours aux services d'AXA Investment Managers GS Limited (« AXA IM GS »), notamment pour la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par l'OPCVM et dont les détails figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM Agent prêteur:

AXA Investment Managers GS Limited  
7 Newgate Street  
Londres EC1A 7NX  
Royaume-Uni

AXA IM GS et la société de gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr).

AXA IM GS sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte de l'OPCVM conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site [www.axa-im.co.uk](http://www.axa-im.co.uk).

La politique de l'OPCVM en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est décrite ci-dessus.

### **Sélection des intermédiaires :**

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

- Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,
- La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.
- Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

### **III – Informations d'ordre commercial :**

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion (adresse postale) :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS,**  
Cœur Défense –Tour B- La Défense 4 –  
100, Esplanade du Général de Gaulle –  
92932 Paris La Défense Cedex

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès du même établissement et à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), dont l'adresse est la suivante :

**BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS)**  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion ([www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012.

### **IV – Règles d'investissement :**

Conforme à la partie réglementaire du Code Monétaire et financier.

Les modifications du Code Monétaire et Financier seront prises en compte par la société de gestion dans la gestion de l'OPCVM dès leur mise en application.

### **VI – Risque global**

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement.

## **VI – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :**

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).

Valeurs négociées dans la zone Pacifique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).

Valeurs négociées dans la zone Amérique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : Reuters).

Obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Le calcul du prix pied de coupon est réalisé selon la méthode Bloomberg.

Bon du Trésor à intérêts annuels (BTAN), bon du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) et billets de trésorerie (T-bills) :

Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

En présence d'une forte variation des marchés, la méthode linéaire est abandonnée et les instruments sont valorisés selon la méthode réservée aux BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieure à trois mois.

Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieur à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient supérieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité (sources : BGN, Bloomberg).

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

#### Les parts ou actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

#### Les Titres de Créance Négociable

Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité inférieure à trois mois :

Les TCN de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

En cas d'événement de crédit affectant le crédit de l'émetteur, la méthode simplificatrice est abandonnée et le TCN est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les TCN de maturité supérieure à trois mois.

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur une base hebdomadaire au moyen d'un cours d'évaluation à la valeur du marché basé sur un prix médian calculé à partir de tous les prix bid provenant des fournisseurs de données éligibles.

Obligations adossées à des actifs (CDO) : les CDO sont valorisés mensuellement au prix bid provenant d'établissements bancaires arrangeurs, de « Lead Manager » ou des contreparties engagées.

#### Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Prêt/Emprunt :

- Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.

Pensions :

- Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

Les instruments financiers à terme:

Les contrats FUTURES :

La valorisation est effectuée sur la base du cours de compensation (ou dernier cours) du jour de valorisation.

- Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

ø Produits dérivés de gré à gré (en dehors de la gestion monétaire):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

ø Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire :

Swap de taux de maturité inférieure à trois mois :

Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire.

Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois.

Swap de taux de maturité supérieure à trois mois :

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement.

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché.

L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Evaluation des swaps dans le tableau des engagements hors bilan :

- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus,
- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois :
  - . swaps taux fixe / taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché,
  - . swaps taux variable / taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.

Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).

Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :

La valeur nominale de l'instrument,

Le prix d'exercice de l'instrument,

Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,

Le taux de change au comptant à la valeur au marché,

Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

ø Autres instruments

Les titres complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Produits synthétiques : les titres libellés en devises et couverts par un contrat d'échange devise contre euro, qu'ils soient ou non conclus avec une seule et même contrepartie, sont analysés comme des produits synthétiques dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes : le contrat d'échange est conclu de façon simultanée à l'acquisition du titre et porte sur un même montant et une même échéance. Dans ce cas, par analogie avec la possibilité offerte par la réglementation, il n'est pas procédé à un enregistrement distinct du titre en devises et du contrat d'échange qui y est associé, mais à une comptabilisation globale en euro du produit synthétique. Ils font l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles.

-----  
Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

➤ **Méthodes de comptabilisation** : La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

# **COLUMBUS AMERICAN RETURN EQUITIES** **(ex. COLOMBUS AMERICAN RETURN EQUITIES)**

**Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
3, rue d'Antin  
75002 PARIS

**Société de Gestion (siège social) :** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS  
Cœur Défense– Tour B - La Défense 4  
100, Esplanade du Général de Gaulle  
92400 Courbevoie



## **REGLEMENT**

---

*Approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.)*

*Le 15 avril 2005 (date agrément AMF)*

*Mis à jour le 8 Novembre 2005*

*Mis à jour le 2 janvier 2006.*

*Mis à jour le 2 avril 2007*

*Mis à jour le 3 mai 2012*

*Mis à jour le 5 février 2013*

*Mis à jour le 11 juin 2015*

## TITRE I

### ACTIFS ET PARTS

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

*La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement*

Le fonds se réserve la possibilité d'émettre différentes catégories de parts. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes;
- avoir une valeur nominale différente.

Le fonds pourra procéder à des opérations de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou même cent-millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

#### **Article 2 - Montant minimum de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou du compartiment devient inférieur à 300.000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum le montant de la première souscription minimum exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimum selon les modalités prévues dans le prospectus.

- Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-8-7 troisième alinéa du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

## **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

## **Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

## **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :

- le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître.
- Quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il établit un cahier des charges adapté.

## **Article 7 - Le Commissaire aux Comptes**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financières, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectués sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion.

## **TITRE III**

### **MODALITES D'AFFECTIONATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **Article 9 – Modalités d'affectation des Sommes Distribuables**

Le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions légales, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des Sommes Distribuables.

Les sommes distribuables (ci-après les « **Sommes Distribuables** »), sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Pour chaque catégorie de parts, le prospectus du Fonds prévoit que le FCP adopte une des formules suivantes :

#### **- capitalisation pure :**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

**- distribution pure :**

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

- le résultat net est intégralement distribué, aux arrondis près,
- les plus values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

**-capitalisation et/ou distribution :**

Les Sommes Distribuables peuvent être distribuées et/ou capitalisées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre, sur décision de la société de gestion.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

## TITRE IV

### FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - PROROGATION - LIQUIDATION

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

- ♦ Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- ♦ La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- ♦ La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V**

### **CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.